

# Bataille, André

---

## Un papyrus Clermont-Ganneau appartenant a l'Académie des inscriptions

---

The Journal of Juristic Papyrology 4, 327-339

---

1950

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez **Muzeum Historii Polski** w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej [bazhum.muzhp.pl](http://bazhum.muzhp.pl), gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

## UN PAPYRUS CLERMONT-GANNEAU APPARTENANT A L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

Les fouilles de Clermont-Ganneau dans l'île d'Eléphantine n'ont pas seulement mis au jour des documents araméens<sup>1</sup>. Elles ont enrichi le Musée du Caire d'ostraca grecs qu'ont publiés P. Jouguet et O. Guéraud<sup>2</sup>, et P. Collart a déchiffré un trimètre de Chairémon, attribué par erreur à Euripide sur un ostracon de la même origine qui appartient à l'Académie des Inscriptions<sup>3</sup>. Récemment les membres de cette Compagnie, chargés d'achever le classement des papiers de Clermont-Ganneau y ont retrouvé sept feuilles de papyrus repliées plusieurs fois sur elles-mêmes. Le déroulement révéla qu'il s'agissait de six fragments grecs, dont deux se raccordaient, et d'un autre qui paraît hiératique. Monsieur Charles Virolleaud et ses collègues ont eu l'extrême obligeance de m'autoriser à faire connaître les premiers. Qu'ils veuillent bien trouver ici l'expression de ma plus respectueuse gratitude.

Si ces papyrus où il n'est jamais question d'Eléphantine n'y ont pas été réellement découverts, les toponymes qu'ils contiennent (Syène en particulier) montrent que Clermont-Ganneau a pu les acquérir dans cette région. Je me contenterai ici de présenter le plus important d'entre eux.

Cette mission revenait de droit à Pierre Jouguet. Sa disparition privera le lecteur d'une de ces éditions parfaites, dont il nous a donné tant d'exemples. Puisse la mémoire du Maître accueillir avec indulgence l'hommage de reconnaissance émue qui lui est offert ici, grâce à la pieuse pensée de nos collègues Polonais!

<sup>1</sup> Voy. *C. R. A. I.* 1907, p. 132, 171, 201 sq.; 1908, p. 100, 127; *Rev. Arch.* X (1907), p. 432-9.

<sup>2</sup> *Aegyptus* XIII (1933) = *Mél. Wilcken*, p. 443-54 (= S. B. 7574-98).

<sup>3</sup> *A propos d'un ostracon Clermont-Ganneau inédit de l'Acad. des Inscr.*, *C. R. A. I.*, 1945, p. 249-58.

Les trois textes (*a*, *b*, *c*) qui se lisent sur cette pièce nous sont parvenus en deux fragments, pliés, le premier en trois, le second en quatre, dans le sens de la hauteur. L'ensemble se divise en deux colonnes; *a* occupe la moitié supérieure de celle de gauche; *b* couvre à lui seul l'autre colonne, qui a perdu sur la droite un bon tiers de sa largeur; *c* s'inscrit au-dessous de *a*, en glissant l'extrême bout de sa 5ème ligne entre les 18ème et 19ème de *b* et en prolongeant sa 14ème et dernière ligne dans la marge inférieure de la colonne de droite. Le tout mesure à présent 23 cm. en largeur comme en hauteur. Le support a conservé par places sa couleur jaune clair, mais la majeure partie est foncée et envahie par des taches brunes. Il est évident que la moitié gauche de la feuille totale a été collée, après la rédaction de *a*, avec l'autre moitié. La qualité du papyrus est plus belle à droite et l'écriture y est parallèle aux fibres, alors que celles de gauche sont verticales et que l'écriture court dans leur travers.

*a*

ATTACHE D'UN EXTRAIT DE REGISTRE D'ÉPICRISIS

10,5×8,5 cm

Syène.

Après 160.

Cette attache est rédigée à l'encre rouge, d'une écriture large et claire, mais hâtive.

Ἐκ τόμ[ο]υ ἐπικρίσεων Τίτου Φουρί[ου]

Οὐικτο[ρ]είνου γενομένου ἡγεμό[ν]ος

οὗ παρε[π]ιγραφῆ· ἐπικρίσεις Φουρί[ου]

Οὐικτ[ο]ρείνου γενομ(ένου) ἡγεμόνος

διὰ Σεπ[τ]ιμίου Πρείσκου ἐπάρχ(ου)

στόλου [σε]βαστοῦ Ἀλεξανδρείνου[ν]

ἀπὸ Μ[ε]χειρ κδ εἰς [ς] Φαμενώθ.

κ̅ε τοῦ [κγ] (ἔτους) θεοῦ Αἰλίου Ἀντω[ν]είνου)

ἐν διαλ[ογι]σμῶ. Τόμος α̅.

*Extrait du registre des épigriseis de Titus Furius Victorinus, ancien Préfet, dont suit l'intitulé marginal: Epigriseis de Furius Victorinus, ancien Préfet, par procuration de Septimius Priscus, Préfet de la Flotte Auguste d'Alexandrie, du 24 Mécheir au 25 Pha-*

*ménôth de la [23ème] année du Dieu Aelius Antonin, dans les Assises. 1er registre.*

Ce texte est en étroit rapport avec le suivant.

b

COPIE D'UN EXTRAIT DE REGISTRE D'ÉPICRISEIS DÉLIVRÉE  
À UN VÉTÉRAN

19×11 cm

Syène.

Après 160.

Grâce aux publications et aux études de Kenyon<sup>4</sup>, de Wesely<sup>5</sup>, de Jouguet<sup>6</sup>, de Wilcken<sup>7</sup>, de P. M. Meyer<sup>8</sup>, de Grenfell et de Hunt<sup>9</sup>, et surtout de Lesquier<sup>10</sup>, on commence à voir plus clair dans une question délicate, celle de l'épicrisis des Romains résidant en Egypte. Le P. Clermont-Ganneau s'ajoute à ceux qui concernent plus spécialement l'épicrisis des vétérans des corps auxiliaires et de la flotte, à savoir: BGU 113 (=W. *Chrest.* 458); 265 (=W. *Chrest.* 459); 780; P. Hamb. 31 et 31a et A. E. R. Boak, *Select Papyri from Karanis*, 5, *Ann. Serv.* 29 (1929) p. 58—63 (=Edgar-Hunt, *Sel. Pap.* 315: nous appellerons ce texte P. Boak).

Il est aujourd'hui admis que cette épicrisis n'avait pas de caractère spécialement militaire. Les différentes variétés de vétérans<sup>11</sup> se présentaient devant le Préfet, ou plutôt son délégué, pour obtenir la pièce officielle qui consacrait leur statut privilégié et celui de leurs familles, au même titre que les Romains non vétérans, leurs affranchis, leurs esclaves et les autres (ἔτεροι?)

<sup>4</sup> P. Lond. II 240 et 241, p. 42 sq.

<sup>5</sup> *Epikrisis*, *Sitzber. Wien. Ak., Phil.-Kl.* 42, 9, 1900.

<sup>6</sup> *Vie Munic.* p. 79—85; ΕΠΙΚΡΙΣΙΣ, *B. S. A.* 14 (1912) p. 194 sq.: commentaire d'un papyrus de Théadelphie publié par G. Lefebvre, *ibid.* (=S. B. 5217) qui sera désigné dans ce qui suit par P. Alex.

<sup>7</sup> W. *Grundz.* p. 196—202 et 395—404; W. *Chrest.* 454, 455, 458, 459, 460.

<sup>8</sup> P. Hamb. 31; 31 a.

<sup>9</sup> P. Oxy. XII 1451; 1452.

<sup>10</sup> *L'armée rom. d'Eg.*, p. 155 sq. Voy. encore BGU 847, 1032, 1033 (révisé par Lesquier, *op. l.* App. III, p. 504); PSI 447; A. E. R. Boak, *The Epicrisis of an Ephebe of Antinoopolis*, *J. E. A.* 13 (1927) p. 151—4 (=S. B. 7427); E. Bickermann, *Archiv* IX (1928—30) p. 31—3; O. Reinmuth, *The Pref. of Eg.*, p. 72—4 et 123—4.

<sup>11</sup> Sur ces variétés voy. P. Fouad 21 et l'introduction de J. Scherer; W. L. Westermann, *Class. Philol.* 36, p. 21—29.

dont parlent les extraits de τόμοι ἐπικρίσεων analogues au nôtre<sup>12</sup>. La procédure était simple. Quand le Préfet tenait les assises de son *conventus* (le διαλογισμός de *a* 9)<sup>13</sup>, il délégua à un mandataire, d'ordinaire un officier supérieur, le soin de faire comparaître en personne les intéressés. Ceux-ci se présentaient munis des pièces nécessaires (δικαιώματα). Les noms des ἐπιεκριμένοι et l'énuméré de leurs papiers (*b* 10—11) étaient consignés sur une série de *volumina* numérotés (*a* 9; *b* 14), les τόμοι ἐπικρίσεων, dans l'ordre géographique de leurs ἰδίαι (*b* 14—15)<sup>14</sup>. Il va sans dire qu'on demandait par la suite aux bureaux<sup>15</sup> son certificat.

La diplomatique de ces certificats ne prête pas à des définitions rigoureuses. Les variantes de détail sont constantes<sup>16</sup>. Cela tenait d'abord à ce que les procès-verbaux originaux étaient rédigés en latin et que nous ne possédons que les interprétations en grec de ces pièces, dont les extraits devaient être présentés à des fonctionnaires d'expression hellénique. Ensuite les catégories de gens qui se soumettaient à l'*épícrisis* n'étaient pas toujours les mêmes selon les sessions, qui elles-mêmes étaient de durée variable<sup>17</sup>. Les conditions juridiques étaient différentes selon les individus, ainsi que la nature de leurs *dikaiômata*. Cependant tous les extraits de *tomoi* que nous possédons commencent par la formule ἐκ τόμου ἐπικρίσεων τοῦ δεῖνος ἡγεμόνος (ou γενομένου ἡγ.) à laquelle la plupart des textes ajoutent οὗ προγραφῆ: dont suit l'intitulé. P. Hamb. 31 et le P. Boak substi-

<sup>12</sup> Lesquier, op. l. p. 171 sq.

<sup>13</sup> Cette mention du διαλογισμός dans l'intitulé du *tomos* est nouvelle. Le *conventus* où s'est présenté Marcus Antonius Pastor s'est déroulé du 18 Février au 20 Mars. A cette date le Préfet tenait ses assises en principe à Memphis (Wilcken, *Archiv* IV (1908) p. 416—20). Il est possible également que cette *épícrisis* ait eu lieu à Alexandrie, puisqu'elle a été présidée par le Préfet de la Flotte (voy. le comment. à P. Oxy. 1451, 3, p. 156). Mais un homme de Syène devait-il faire ce long voyage? Certains indices feraient supposer que le Préfet pouvait remonter plus haut dans la vallée, jusqu'à Coptos, par exemple, ou jusqu'à Diospolis. Voy. P. Ryl. 74, introd.; Reinmuth, op. l. p. 100 sq.

<sup>14</sup> Lesquier, op. l. p. 173, n. 1.

<sup>15</sup> L'ἡγεμονικὴ βιβλιοθήκη que E. Bickermann (op. l. p. 32, n. 2) retrouve dans PSI 447 et P. Oxy. 1451, d'après P. Oxy. 1654. Le P. Boak est signé par un *bibliophylax* qui ne précise pas à quelle bibliothèque il se rattachait.

<sup>16</sup> Voy. en particulier P. Boak, p. 59—60.

<sup>17</sup> De un à trois mois. Lesquier, p. 190, n. 3; Reinmuth, p. 100 sq.

tuent à ce mot celui de *παρεπιγραφή*, où P. M. Meyer (p. 132) voit avec vraisemblance l'étiquette, le *σίλλυβος* attaché au *tomos* et qui permettait de le retrouver facilement dans la bibliothèque. Cette étiquette reproduisait l'essentiel des renseignements contenus dans la *προγραφή*, à savoir le nom du Préfet, celui de son délégué, accompagné ou non de son titre, les dates de la session et le numéro du *volumen*. L'intérêt de nos deux textes est de présenter pour la première fois les deux formules juxtaposées sur la même feuille: la *παρεπιγραφή* dans *a* et la *προγραφή* dans *b*.

Comment expliquer cette juxtaposition? Rappelons que *b* n'est qu'une copie, d'ailleurs négligée et probablement privée<sup>18</sup>: elle exigeait sans doute une authentification. Le visa en question est ici représenté par *a*, qui constitue une attache de garantie, une cédule officielle, d'où la position qu'elle affecta dans la marge gauche de l'*ἀντίγραφον* une fois réalisé le collage signalé plus haut. Ce qui importait d'ailleurs n'était pas tant que ce visa reproduisît la *παρεπιγραφή*, mais qu'il fût tracé à l'encre rouge. Il n'était pas besoin d'une pareille addition dans BGU 780, 1032; W. *Chrest.* 458; P. Hamb. 31 et S. B. 7427 (qui atteste l'*ἐπι-crisis* d'un éphèbe d'Antinooupolis, citoyen romain), tout entiers rédigés à l'aide de cette encre que l'administration aimait utiliser en pareil cas<sup>19</sup>. C'est sans doute le rédacteur de *a*, qui, en révisant (bien mal!) la copie *b*, a isolé la *προγραφή* de la partie du document spéciale à Antonius Pastor au moyen d'un trait mené sous la ligne 15 jusqu'à *τόμος*  $\bar{\alpha}$ , puis la traversant et passant au-dessus de  $\mu[\epsilon\theta]'$  *ἔτερα*. C'est encore en rouge que le même réviseur a rayé le  $\varsigma$  de *κάστρις* (1.24) et placé un trait ondu-

<sup>18</sup> Tout comme W. *Chrest.* 459 et 460, qui ne portent aucune trace d'encre rouge. Le premier est écrit sur un verso et la main du second est qualifiée dans l'édition de BGU 847 de *ganz ungeübte Schrift*.

<sup>19</sup> Voy. W. *Chrest.* p. 540. Cf. l'intitulé et la signature de C. P. R. 18, *ἐκ τόμου ὁπομηματισμῶν* d'un préfet de cohorte, et le cachet de P. Mich. Inv. 118 dans L. Amundsen, *Official Stamps on Papyrus Documents under Domitian and Hadrian*, *Proc. Am. Philol. Assoc.* 57 (1926) XVIII—XIX. Les corrections de BGU 1033 et du P. Boak sont à l'encre rouge, de même que l'indication *ἀντίγρα(φον) ἐπι(κρίσεων)* portée au verso de P. Hamb. 31 *a*. Tout ce que l'on peut dire, dans l'état actuel de la documentation, c'est que le visa officiel pouvait prendre les formes les plus diverses, mais que l'emploi de l'encre rouge y était fréquent, sinon exclusif, quand les documents concernaient des *cives romani*.



leux sur l'ι comme pour indiquer une abréviation (on peut penser à *καστρῆσις* (= *ex castris*) qui se lit dans P. Hamb. 31, 14). Il a aussi redessiné en plus petit le ρ de Πάστωρ (1. 25) que le premier scribe avait doué d'une panse et d'une queue demeurée. L'ἀντίγραφον lui-même est rédigé à l'encre noire d'une main parfaitement exercée et non sans élégance, qui rappelle, bien que plus haute et plus étroite, Schubart, *P. Gr. Berol.* 28 a.

Ἀντίγραφον.

Ἐκ τόμου ἐπικρίσεως Τίτου Φουρίου Οὐικτορείνου γενομένου  
 ἡγεμόνος, [οὖ] προγραφῆ· οἱ ὑποτετα[γμένοι οὐστρανοὶ στρα-  
 τευσάμενοι  
 ἐ]ν εἵλαις καὶ σπείραις ἐπιτυχόντες [τῆς Ῥωμαίων πολιτείας  
 καὶ ἐπι-  
 5 γα]μείας πρὸς γυναῖκας ἅς τογ' εἶκον ὁ[ν]τ' α[ὐ]τοῖς ἢ πολι-  
 τεία ἐδόθη ἢ εἴ τινας  
 ἄ]γαμοὶ ἦσαν, πρὸς ἅς ἐὰν μετοξὺ ἀγά[γωσι, τοῦ μέχρι μιᾶς  
 ἕκαστος, ὁμοίως  
 δ]ὲ καὶ Ῥωμαῖοι καὶ ἀπελεύθεροι καὶ [δοῦλοι καὶ ἕτεροι  
 παρεγένοντο  
 πρὸς ἐπίκρεισιν Τίτου Φουρίου Οὐικ[τορείνου ἡγεμόνος Αἰγύπτου  
 ἀ]πὸ Μεχεῖρ κδ̄ ἕως Φαμενώθ κε [τοῦ ἐνεστῶτος κγ (ἔτους)  
 10 Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τίτου Αἰλίου Ἀ[δριανοῦ Ἀντωνείνου  
 Σεβαστοῦ  
 Εὐσεβοῦς. Ἄ δὲ [παρ]έθοντο δικαιόματα [τῷ Σεπτίμῳ  
 Πρέισκῳ ἐπάρχῳ  
 στόλου σεβαστοῦ [Ἀλ]εξανδρείνου ἐκάστῳ [ὄνοματι παράκειται.  
 παρέθηκεν ὁ αὐτὸς Σεπτίμιος Πρέισκος  
 κελεύσαντος τοῦ λαμπροτάτου ἡγεμόνος.  
 15 Ἐστὶ δὲ ἀπὸ τόμων β̄ τόμος ᾱ. Μ[εθ' ἕτερα σελίδων (chiffre)  
 Σοήνης· Μάρκος Ἀντώνιος Πάστωρ βουλόμενος παρεπιδημειν  
 πρὸς καιρὸν τῇ Σοήνῃ ἐτών, Μάρκ[ος Οὐαλέριος Ἀντώνιος  
 Ἀμμωνιανὸς υἱὸς αὐτοῦ ἐτών. Ἐπέδειξεν ὁ αὐτὸς Πάστωρ

χαλκῆν ἐκσφράγισμα, στήλης χαλκῆς ἀν[τίγραφον, δι' ἧς δηλοῦται  
 20 στρατευσάμενον αὐτὸν καὶ ἐντείμως ἀπ[ολελυμένον ἀπὸ τῆς  
 πρὸ ε. καλανδῶν Ἰανουαρίων Γαίῳ Ἰουλ[ίῳ καὶ Τίτῳ Ἰουνίῳ  
 Σεουήροισ  
 ὑπάτοις σπείρης ἁ σεβαστῆς πραιτωρ[ίας Λυσιτανῶν ἧς ἑπαρχος  
 Κοίντος Ἄλλιος Πουδεντίλλος ἵππων σ[  
 Πάστορι καστρ[[ις]]( ) καὶ τοῦ παιδὸς δέλτον π[ροφεσσίω-  
 νος ἐπὶ τοῦ  
 25 κβ (ἔτους) δι' ἧς ὁ Πάστωρ ἀπὼν διὰ μα[ρτύρων?  
 ἔγγεγρα?—  
 φε τὸ εἶναι αὐτοῦ υἱὸν τὸν Οὐαλέριον [Ἀμμωνιανόν.

1. Lis. ἐπικρίσεων. Le Préfet T. Furius Victorinus, étudié jadis par C. Hulsen (*Ausonia* II (1907) p. 67—76) est connu par O. G. I. S. 707; la *Lettera di Maximos*, publiée par Vitelli (*Studi Ital. di Filol. Class.* 9, 1 = S. B. 7562); P. Rein. II 93, 7 et P. Oslo 99. Voy. Cantarelli, *La Serie dei Pref.* I p. 53 et Reinmuth, op. 1. p. 135. Il fit son entrée dans Alexandrie le 10 Juillet 159 et il était sorti de charge avant le 7 Mars 161.

2. ὑποτεταγμένοι. Les deux τ sont absolument sûrs. Tous les textes analogues portent à cet endroit ὑπογεγραμμένοι. Les exemples que donne le *Wörterbuch* de ὑποτάσσειν dans le sens de *faire figurer dans une liste d'individus à la suite d'un document* sont du 4ème siècle au plus tôt. En tout cas, notre scribe n'en était pas à une étourderie près.

5. Lis. τὰτ' εἶχον ὅτ' ἀβτοῖς. Le ον de οντα est évidemment une dittographie.

6. Lis. μεταξό: même faute dans PSI 447, 12. Toutes ces formules sont bien connues et se retrouvent, plus ou moins complètes, dans les textes analogues. Leurs équivalents latins se lisent dans la célèbre tablette trouvée à Philadelphie par G. Lefebvre (= W. *Chrest.* 463).

9. Les dates de l'épicrisis sont exprimées à l'égyptienne, comme partout ailleurs à cet endroit de la προγραφή, même dans W. *Chrest.* 460 et P. Hamb. 31a, où les termes du comput romain sont aussitôt traduits<sup>20</sup>. L'année ne peut être que la 23ème d'Antonin le Pieux, si l'on veut harmoniser les limites de la Préfecture de Victorinus avec celles de l'épicrisis considérée, du 18 Février au 20 Mars (160 par conséquent). Il est possible que le chiffre de l'année ait été écrit en toutes lettres, ce qui ferait 30 signes en lacune, y compris le sigle de (ἔτους), contre 29 aux lignes 2 et 6 et une moyenne de 25 aux autres. Sinon il faut supposer que le scribe a terminé sa ligne par un grand paraphe comme dans le corps de la ligne 25, où le trait supérieur du sigle de l'année se développe sur une longueur de près de 7 lettres.

<sup>20</sup> Voy. Jouguet, *B. S. A. A.*, 14, p. 18 du tirage à part.



Il Lis. παρέθεντο (même faute dans PSI 447, 16) et δικαιώματα.

13. *Septimus Priscus* était donc bien le nom, travesti dans W. *Chrest.* 454 et 455, de ce Préfet de la Flotte d'Alexandrie en 159 et 160. La formule des lignes 13 et 14 se retrouvait probablement dans BGU 780, malheureusement très mutilé, où l'on lit ἐκ. ὀνόμ. παράκειται οἷς [25 l.] ὄλιος Σεουήρος (le préfet de cohorte qui présidait l'*épicrisis* [25 l.] σαντος τοῦ λαμπροτάτου ἡγεμόνος. Il s'agit sans doute de pièces que le fondé de pouvoir du Préfet d'Egypte avait jointes à chaque dossier sur l'ordre de son supérieur. Je pense à ces σημίωσεις ou fiches individuelles d'identité, dont les intéressés fournissent des copies dans le P. Alex., 27—9 et P. Oxy 1451, 29 sq. et qui leur avaient été précisément délivrées par le président de l'*épicrisis*. Dans le P. Boak la σημίωσις est reproduite à la suite du certificat et elle est mentionnée dans BGU 1033. Je proposerais donc ici quelque chose comme: ἐκ. ὀνόμ. παράκειται οἷς παρέθηκεν ὁ α. Σ. Πρέϊσ[κος τὴν ἐφ' ἐκάστου σημίωσιν] κελ. τ. λ. ἡγεμόν[ος Φουρίου Οὐικτορείου.

16. παρεπίδημεῖν. Même formule dans BGU 1032; W. *Chrest.* 458 et 459; P. Hamb. 31<sup>a</sup> et le P. Boak. P. Hamb. 31 porte simplement ἐπίδημεῖν. Voy. la discussion de Lesquier, op. l. p. 172—3. Si limité qu'ait été le caractère militaire de l'*épicrisis* pour les vétérans, une telle clause laisserait entendre que l'administration n'entendait pas les perdre de vue après leur libération (Wilcken, *Grundz.* p. 401). Lesquier repousse nettement l'idée que les vétérans devaient obtenir une autorisation chaque fois qu'ils voulaient changer de résidence. C'est un fait qu'on n'a jamais encore constaté qu'un individu ait subi plusieurs fois les formalités de l'*épicrisis*, mais comme toujours l'argument *a silentio* demeure fragile. Le fait est là: le Préfet voulait savoir où se retirait l'ancien soldat et P. Oxy. 1023 a conservé une note qui signale l'arrivée à Oxyrhynchos d'un vétéran muni de son certificat d'*épicrisis* devant le Préfet.

17. ἐτών. Ici, comme dans tous les textes où la formule a été conservée, le chiffre de l'âge manque et sa place n'est même pas réservée, ce qui est le cas dans le seul P. Oxy. 1451, 18 sq. La raison de cette omission n'apparaît pas clairement. L'hypothèse de Boak: *possibly it (à savoir ἐτών) indicates an indefinite period: for years* (P. Boak, p. 62) ne vaudrait que lorsque le mot suit βουλόμενος παρεπίδημεῖν comme ici, mais non là où, comme dans P. Oxy. 1451 ou le P. Alex., il n'y a pas changement de résidence. Si les ἀντίγραφα σημίωσεως étaient régulièrement produits en même temps que nos certificats d'*épicrisis*, l'indication précise de l'âge était évidemment inutile, puisque les premiers documents la comportaient forcément (cf. P. Boak 21 sq. et P. Oxy. 1451, 30 sq.; Lesquier, op. l. p. 180). Mais dans ce cas le maintien du μοτ ἐτών fait plus que jamais difficulté. Lesquier considère à juste titre que le τόμος lui-même n'était pas plus complet sous ce rapport et il explique cette lacune systématique en se fondant sur le fait que pour le droit romain il n'y avait pas d'âge légal pour la puberté, par conséquent pour l'inscription sur la liste des privilégiés exempts en Egypte de la capitation (p. 182). On voit en effet dans les ἀντίγραφα σημίωσεως qu'on présentait à l'*épicrisis* du Préfet des enfants de *cives romani* âgés de 3, de 8, de 11 ans. Or on sait que les règles administratives en usage pour les autres catégories de privilégiés qui se présentaient à l'*épicrisis* des fonctionnaires locaux de la χῶρα, fixaient l'âge de la majorité fiscale aux environs de 14 ans.

C'est probablement dans ce sens qu'il faudra chercher la solution de ce petit problème de diplomatie: l'indication de l'âge d'un citoyen romain et de ses enfants dans un pareil document n'aurait présenté aucun intérêt; la formule ἐτῶν privée du complément attendu, ou mieux encore suivie d'un blanc, devenait expressive par là-même et signalait du même coup au lecteur à qui il avait affaire.

Μάρκος. Il y a, comme de coutume, asyndète entre le nom du père et celui du fils. J'emprunte Οθαλέριος à ligne 26, en supposant que ce gentilice supplémentaire formait le second prénom du fils de Pastor, qui portait pour premier prénom celui de son père, *Marcus*. Voy. sur cet usage Cagnat, *Epigr. Lat.* 3ème édit., p. 54.

18. Ἐπέδ[ειξεν, comme dans P. Hamb. 31 et P. Boak (on trouve ailleurs ἐπήνεγκεν) introduit la liste des *dikaiōmata* présentés au président de l'*ἐπι-crisis*.

19. χαλκῆν. La formule qui paraît la plus habituelle est δέλτον χαλκῆν ἐκσφραγισθεῖσαν ἐκ τάρβης χαλκῆς παρακειμένης ἐν Ῥώμῃ (BGU 780, 15; W. *Chrest.* 459; cf. *ibid.* 460). Dans le P. Boak le δικαίωμα est un certificat latin (ἐπιστολή Ῥωμαϊκή) du Préfet d'Égypte et dans P. Hamb. 31 une ταβουλαρίων ἀπογραφή. Toutes ces pièces avaient le même effet, à savoir d'établir que le vétéran avait reçu son *honesta missio*. Ici le sens général fait peu de doute, mais la présence du nom ἐκσφράγισμα et la lacune de la fin de la ligne rendent la restitution hasardeuse. On peut placer δέλτον à la fin de la ligne précédente: en ce cas ἐκσφράγισμα est en apposition et le génitif qui suit, στήλης χαλκῆς, en dépend. Mais que faire de ἀν[, dont le ν est à peu près sûr bien qu'il n'en subsiste que la première haste? ἀν[ακειμένης ἐν Ῥώμῃ? Mais on n'a encore trouvé à pareille place que παρακειμένης et l'étendue de la lacune obligerait à renvoyer le δηλοῦται, qui partout ailleurs suit δι' ἧς à la ligne suivante, après ἀπ[ολογούμενον. La grande difficulté provient surtout de ce que l'on ne peut pas apprécier le nombre de lettres en lacune de manière certaine. Le scribe semble avoir répugné à couper les mots, puisqu'il n'a recouru à cet artifice que pour deux lignes (après 4 et 25) sur 26. Là où l'on s'évertuerait à calculer juste, il a pu terminer la ligne, comme on l'a dit plus haut, par un trait de remplissage. De toute façon l'exemple d'une formule sûre comme celle des lignes 16 et 17 nous donne, pour cette partie du texte une moyenne de 23 lettres par lacune. En définitive je m'arrête sans enthousiasme à la restitution proposée dans la transcription, en supposant que χαλκῆν est une faute pour χαλκοῦν se rapportant à ἐκσφράγισμα.

21. C'est donc le 28 Décembre 154 que *M. Antonius Pastor* quitta l'armée. Les consuls ordinaires de cette année portant le même surnom, Severus, j'imagine, à cause de l'étendue de la lacune, qu'il n'a été exprimé qu'une fois.

22. La *Cohors I Augusta praetoria Lusitanorum equitata* est surtout connue par le *pridianum* BGU 696, qui nous apprend que de 131 à 156 elle résida à *Contrapollinis Magna* (Redesieh), sur la rive droite et à un peu au sud d'Edfou (Lesquier, op. 1. p. 92). L'identification de cette cohorte est vraisemblable grâce à la présence à sa tête de *Quintus Aelius Pudentillus*, attestée par le papyrus de Berlin, col. I, 1. 6 sq. Il est difficile d'inclure dans la restitution, après Λουσιτανῶν, le mot ἑπικῆς qu'on attendait pourtant, mais qui la rendrait trop longue. Peut-être cette précision a-t-elle été donnée, sous une

autre forme, après le nom de Pudentillus, à la ligne suivante, voy. ci-dessous. Ἄλλιος, pour Ἀλλιος. Même faute dans le P. Boak, 1.20.

23. Je ne vois pas comment combler la lacune ni expliquer le datif Πάστορι qui la suit. Faut-il lire ἱππ(έ)ων? La lettre qui suit est plutôt un σ qu'un ε.

24. δέλτον π[ροφρασιώνος. Le fils de Pastor, né cinq ans après la libération de son père, est légitime. Il peut donc produire un „extrait de naissance” en forme, la δέλτος προφρασιώνος au lieu de la δέλτος μαρτοροποιήσεως des *spurii* (Jouguet, *B. S. A. A.*, 14, p. 21 du tirage à part; Guéraud, *Et. Pap.* IV, 1938, p. 29). Aucune autre lettre ne semble convenir, immédiatement avant la lacune, qu'un π, bien qu'il n'en reste que l'extrémité gauche du trait supérieur. J'emprunte ἐπὶ τοῦ au P. Alex. 19 et à BGU 1032: cela donne une restitution un peu courte, mais κερχρισμένην τῷ) κβ <, que donne par exemple P. Oxy 1451, 21 sq. serait trop étendu.

25. διὰ μα[ρτύρων? Si la restitution est juste (α est la lecture la plus vraisemblable), Pastor, absent au moment de déclarer la naissance de son fils, aurait eu recours aux bons offices de témoins pour affirmer sa légitimité. Il ne pouvait, pour accomplir cette formalité attendre un retour sans doute trop lointain: c'est en effet dans les trente jours après la naissance que cette dernière était enregistrée (Guéraud, *Et. Pap.* IV, p. 25).

Remarquons que Pastor n'a pas eu à fournir pour lui-même les témoins de notoriété (γνωστῆρες ou μάρτορες) qui ont appuyé la demande d'épicrisis et garanti que le vétéran n'usait pas de faux papiers dans le P. Boak, 16 sq., le P. Alex. 23 sq., et P. Hamb. 31, 20. Cf. P. Oxy. 1451, 5.

Voici, pour finir, un essai de traduction:

*Copie. Extrait du registre des épicrois de Titus Furius Victorinus, ancien Préfet, dont suit l'intitulé: Les vétérans dont les noms suivent, qui ont reçu la cité romaine et le droit d'épouser légalement les femmes qu'ils avaient au moment où le droit de cité leur a été donné, ou, pour ceux qui étaient célibataires, le droit d'épouser légalement les femmes qu'ils prendraient d'ici-là, à raison d'une seulement pour chacun; de même aussi les Romains, les affranchis, les esclaves et les autres se sont présentés à l'épicrisis de Titus Furius Victorinus, Préfet d'Egypte, du 24 Méchir au 25 (?) Phaménôth de la présente 23ème année de l'Empereur César Titus Aelius Hadrien Antonin Auguste Pieux. Les pièces justificatives qu'ils ont fournies à Septimius Priscus, Préfet de la Flotte Auguste d'Alexandrie sont jointes à chaque dossier, auquel le même Septimius Priscus a joint la fiche d'identité de chacun (?) sur l'ordre du Préfet, vir clarissimus. Dans le 1er des 2 registres, à la suite, page... relative à Syène.*

*Marcus Antonius Pastor, voulant résider actuellement à Syène, âge (néant); Marcus Valerius Antonius Ammonianus, son fils, âge*

(néant). Ledit Pastor a présenté un certificat de bronze scellé, copie de la stèle de bronze (?) qui atteste qu'il a servi et a reçu son congé honorable, à dater du 5ème jour avant les calendes de Janvier, sous le consulat de Gaius Julius Severus et de Titus Junius Severus, de la 1ère Cohorte Auguste Prétorienne des Lusitaniens, Préfet Quintus Aelius Pudentillus... à Pastor, ex-castris, et le bulletin de naissance de l'enfant, daté de la 22ème année, par lequel Pastor étant absent, a fait enregistrer (?) par l'intermédiaire de témoins (?) que Valerius Ammonianus était bien son fils.

c

## BROUILLON DE LETTRE PRIVÉE

9×11,5 cm

Syène.

(la dernière ligne mesure 17,5 cm)

Milieu du 3ème siècle.

Comme il a été dit plus haut, ce troisième texte de notre papyrus s'inscrit dans la seconde moitié de la première colonne, laissée libre par *a*, et la dernière ligne s'étend dans la marge inférieure de l'ensemble. Une chose est certaine, c'est qu'il n'y a aucun rapport entre *c* et les deux éléments du certificat d'Antonius Pastor. D'abord la paléographie assigne à *c* une date voisine du milieu du 3ème siècle. Il s'agit d'une cursive menue, assez soignée et régulière, penchée vers la droite, qui rappelle Schubart, *P. Gr. Berol.* 37 *b*. Ensuite il est clair que le papyrus était déjà abîmé quand le scribe de *c* l'a utilisé. La transcription qui suit a respecté la disposition de l'original, là où les lettres se sont écartées pour éviter le raccord devenu trop saillant de deux bandes, en voie de décollement du papyrus (sur cette partie gauche de la feuille totale, les fibres sont verticales, rappelons-le). Enfin ce texte est manifestement le brouillon demeuré incomplet d'une lettre privée. Les asyndètes *y* sont constantes. Quant au contenu, dans la mesure où la langue incorrecte et les éraflures superficielles permettent de le deviner, il raconte les malheurs du père de l'auteur (1.5, 11 et 14), qui était la victime d'indélicatesses (1.1, 2 sq., 9 sq., 13) de la part de gens chez qui il résidait (? , 1.14) dont un certain Pétéêsis (1.2). Comme de coutume, les allusions demeurent le plus souvent dans le vague. N. Lewis<sup>21</sup> a remarqué que le papyrus a toujours été rare en Haute-

<sup>21</sup> *L'industrie du papyrus dans l'Égypte gréco-romaine*, p. 88.

Egypte<sup>22</sup>. Ainsi s'explique que notre homme ait niché son brouillon dans la partie blanche d'un certificat qui remontait à près d'un siècle auparavant et qui s'était sans doute conservé dans sa famille, brouillon qu'il aurait sans doute continué sur le verso, parfaitement vierge de toute écriture, si l'inspiration ne lui avait fait défaut.

τὸ πρα[χθέν? ὕ]π' αὐτοῦ οὕτως ἔχει πρὸ ἐτῶν δύο κα[ί],  
 ὁ νῦν ἐ[ν]έτυχων κατ' αὐτοῦ Πετεήσιως, ὕ..χθῆ  
 τῇ θυγατρὶ αὐτοῦ, ἵνα μὴ τὸ καθ' ἐν γράψῳ, μοσχία κ  
 πυροῦ· ἀπ[.]χίστησαν ἀλλήλων καὶ ἀνην[.]αν· περὶ τοῦ-  
 5 του γέγραμμε καὶ ἔστιν παρὰ τὸ πολὺ καὶ ὁ πατὴρ ἡμῶν,  
 μᾶλλον ἰδιοπραγμονέστερος ὢν, ἦθη [[α]]περὶ  
 τούτου ὄχλησε, ἐπὶ ὁ ἄνθρωπος ὕγη<sup>ς</sup> ἔστιν,  
 ὅπερ δύνῃ παρὰ πολλῶν μαθῖν, πάλιν  
 λόγῳ ἐνοχλεῖ σήμερον· οὐκ οἶδαμεν ἂ δεκατρεῖς \*  
 10 μῆνες ὅσ' ἀξίωσε καὶ δέομ[[α]]αι ασ[.]ν μου τὸν  
 πατέρα ποῆσαι· ἐπὶ τούτοις γὰρ καυχον φύσι  
 οὐδὲν ποιῶ· σκύλλω αὐτόν· [.]ολουνων εἰς Τάλ-  
 μιν καὶ Νερ[.]ς δὲ ὁ υἱός μοι διηγῆσατο ἂ πάσχι  
 ὁ πατὴρ ἡμῶν ἀπ' αὐτοῦ· μόνος γὰρ ἦν ἐν τῇ οἰκίᾳ αὐτοῦ  
 καὶ οὐδένα ἔχει

1. Au-delà de la dernière lacune, on aperçoit un fragment de trait horizontal au niveau de la partie supérieure des lettres qui précèdent. De toute évidence, il n'y a rien d'écrit au-dessous de ce trait.

2. ἐ[ν]έτυχων. Lis. ἐνέτυχον. Cf. Πετεήσιως, παρὰ τὸ πολὺ et en revanche ὄχλησε. ὕ..χθῆ. De ce qui suit l'ὕ, il ne reste plus qu'une haste verticale de ν ou de π. Avant le χ on devine les restes d'un υ ou d'un ἄ: ὑπάχθη pour ὑπήχθη? cf. ἀξίωσε.

3. μοσχία. L'ο est à peu près complet. De ce que je lis σ il ne subsiste que la pointe supérieure. Faut-il lire μοσχία, diminutif, encore inconnu en ce sens, de μόσχος, jeune pousse?

<sup>22</sup> Un autre papyrus du même lot Clermont-Ganneau porte 4 petits textes différents sur les deux faces d'un fragment de 6×15 cm.



4. Peut-être ἀπ[εσ]χιεστῆσαν pour ἀπ[εσ]χιεστῆσαν ἀλλήλων.  
ανρν[.]αν. Un α à la fin du mot paraît le plus vraisemblable, mais un ε  
n'est pas impossible.
5. Lis. γέγραμμαι, παρὰ τὸ πολὺ.
6. Lis. ᾗδη?
7. Lis. ᾧχλησε, ἐπει, ὕγ<ι>ής. Le σ, oublié, a été ajouté en interligne.
10. Lis. μῆνας, ἤξιωσε. Après le μ de δέομαι, on devine un α empâté dans une  
tache d'encre et qui, j'imagine, ne compte pas. Après ας, une haste verticale  
mutilée.
11. ἐπ̄ ou ἐν.
12. Après αὐτόν peut-être un nom propre.
13. Νερ[.]ς. Sans doute encore un nom propre: Νερίος? Le ρ est loin d'être  
sûr. Lis. πάσχει.

[Paris]

André Bataille

Le volume XIX de *Papyrus d'Égypte* (No 2214) nous apporte un nouveau fragment des *Ames* de Callimaque, malheureusement très endommagé. Son sujet est aussi la légende des Hyperboréens. Au début de ce fragment il s'agit de nouveau des dons à ces Hyperboréens envoyés à Delos. La mention d'Ilion et d'Antiope (v. 26) rappelle les vers 26-27 du fragment A à la fin duquel on voit qu'un vase fut envoyé à ces deux curieuses ou de quelque paysan (v. 26: ἄλλοτε δὲ γὰρ ἐπέμψεν, v. 27: ἀλλοτε δὲ γὰρ ἐπέμψεν).

Les légendes des Hyperboréens sont nombreuses et se trouvent dans des endroits très différents du monde antique. Callimaque ne s'occupe que de la tradition chéenne. La première mention de cette tradition se trouve dans l'hymne homérique sur Apollon (v. 113 et suivants), ensuite elle est mentionnée en détail par Hérodote IV 31-35 et mentionnée par Pausanias V 7,7. Les autres

\* Voir aussi Callimaque, *op. cit.* Bataille-Vieljeux, *op. cit.* 1940, pag. 106.